



Dénonciation sode de tout compte vs délai

Par **alexandref**, le **04/05/2009** à **11:01**

Bonjour,

Je suis concerné par un solde de tout compte erroné payé en septembre 2007 pour lequel j'ai signé un reçu. Or, je peux lire sur une synthèse réalisée sur "village justice" (<http://www.village-justice.com/articles/solde-compte-retour-effet,4906.html>) que la législation a beaucoup évolué : à ce que je comprends, jusqu'au 25/06/2008 j'aurais pu sans difficultés demander une correction ce qui ne semble plus le cas depuis le 25/06/2008 où la loi établit à nouveau un délai, de 6 mois (L. 1234-20).

D'où ma question de novice : la loi qui s'applique pour un reçu en septembre 2007 est-elle la loi à l'époque du fait ou la loi au jour d'aujourd'hui ?

Merci par avance pour votre aide.

Alexandre